

DEC220206DAJ

Décision portant délégation de signature à M. Alain Schuhl, directeur général délégué à la science (DGD-S)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1461-1 ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), notamment ses articles 3 et 3-1 ;

Vu le décret n° 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat, notamment ses articles 6 et 8 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 38 et 193 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2017 modifié portant fixation du modèle décrivant les informations concernant les habilitations à accéder aux données du système national des données de santé ;

Vu la décision DEC183103DAJ du 21 décembre 2018 portant nomination de M. Alain Schuhl aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision DEC213323DAJ du 21 octobre 2021 portant désignation de M. Alain Schuhl et de Mme Gaëlle Bujan en qualité d'autorités d'enregistrement déléguées du CNRS ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 4 février 2010 modifiée relative à la délégation de pouvoir consentie au président du CNRS,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Alain Schuhl, directeur général délégué à la science, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général du CNRS, tous arrêtés, actes, décisions ou conventions, à l'exclusion :

- des décisions de nomination des responsables des services centraux, des délégués régionaux, des délégués régionaux adjoints et des comptables secondaires ;
- des décisions de création, de renouvellement, de suppression d'unités ;
- des accords-cadres conclus avec des partenaires industriels français ou étrangers ;
- des conventions de site avec des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- des transactions d'un montant supérieur à 150 000 euros hors taxes.

Article 2. – Délégation est donnée à M. Alain Schuhl à l'effet de signer au nom du président-directeur général du CNRS, en qualité d'autorité d'enregistrement déléguée, les décisions habilitant nominativement les personnels des équipes de recherche du CNRS à

accéder aux données du système national des données de santé institué à l'article L. 1461-1 du code de la santé publique, dans le cadre de projets intéressant la santé publique.

Article 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, 10 février 2022

Le président-directeur général

Antoine Petit

